



**RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE - SECTEUR PRIMAIRE
RSEQ MONTRÉAL
SAISON 2018-2019**

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'APPLICATION	3
2. STRUCTURE D'ACCUEIL	3
3. LANGUE OFFICIELLE	4
4. CATÉGORIES D'ÂGE	4
5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES.....	4
6. INSCRIPTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS.....	4
7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES	5
8. SURCLASSEMENT	5
9. DIVISIONS ET SECTIONS.....	5
10. NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE	6
11. ARBITRAGE.....	6
12. UNIFORMES.....	7
13. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES.....	7
14. ÉTHIQUE	7
15. SUSPENSIONS ET EXPULSIONS	7
16. VANDALISME	8
17. SÉCURITÉ	9
18. PROTÈTS.....	9
19. FEUILLES DE MATCH.....	9
20. FORFAITS.....	9
21. PLAINTÉ/RAPPORT D'INCIDENT	10
22. CLASSEMENT.....	10
23. ÉGALITÉ AU CLASSEMENT	11
24. FRAIS DE TRANSPORT.....	11
25. RÉCOMPENSES.....	11
26. ÉVALUATION	12
27. TABLE DE CONCERTATION	12
28. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS	12

RSEQ Montréal
6875, rue Jarry Est
Saint-Léonard (Québec) H1P 1W7

Téléphone : 514 645-6923
Télécopieur : 514 354-8632

Directeur général	Jacques Desrochers	poste 2	idesrochers@montreal.rseq.ca
Adjointe à la direction et responsable des communications	Marie-Claude Miousse	poste 6	mcmiousse@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice au secondaire	Marie-Eve Gascon	poste 5	megascon@montreal.rseq.ca
Coordonnateur/trice au secondaire		poste	@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice au primaire	Mélissa Delisle	poste 4	mdelisle@montreal.rseq.ca
Coordonnatrice des programmes spéciaux	Maryse Riopel	poste 3	mriopel@montreal.rseq.ca
Technicienne en bureautique et responsables des dossiers en saines habitudes de vie	Julie Dawson	poste 0	secretariat@montreal.rseq.ca

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau primaire à moins d'indications contraires précisées dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau primaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des festivals et des championnats régionaux dans différentes disciplines sportives. Il offre aussi un programme d'activité d'initiation au ski de fond, si la température le permet.

Le RSEQ Montréal tient aussi un championnat régional annuel en cross-country et en athlétisme extérieur. Des structures d'accueil sont offertes dans ces disciplines, pourvu qu'il y ait suffisamment de participants.

En sports collectifs, un minimum de dix (10) équipes inscrites est requis pour la tenue d'un festival et d'un championnat régional. Un festival ou un championnat régional pourrait comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par le coordonnateur au primaire, en consultation avec les enseignants des écoles participantes.

3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

4. CATÉGORIES D'ÂGE

Pour toutes les disciplines :

Catégorie	Année scolaire
Moustique	5 ^e et 6 ^e année

Pour l'athlétisme extérieur :

Catégorie	Date de naissance
Minime	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008
Moustique	1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007

5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES

Toute inscription d'équipe devra être effectuée par le biais de la plateforme S1, et ce dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs. Aucun remboursement ne sera accordé si la demande est faite après la date limite des inscriptions.

6. INSCRIPTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

Les athlètes et les entraîneurs devront être inscrits sur la plateforme S1. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte par forfait de la partie par l'équipe fautive. Aucun athlète ne pourra évoluer dans deux équipes lors d'un même événement.

7. ADMISSIONNABILITÉ DES ÉLÈVES

7.1. Fréquentation scolaire

Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement fréquenter une seule école primaire affiliée au RSEQ Montréal.

7.2. Entité-école

Une équipe ou une délégation devra être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée (à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du C.A.). En cas de doute, le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves.

7.3. Admissibilité à un match

Un joueur pourra participer à un match s'il arrive maximum avant le début de la 2^e demie.

7.4. Sanction

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne responsable de l'équipe est surpris à tricher sur l'admissibilité d'un joueur, les sanctions seront les suivantes :

a) Suspension de l'entraîneur :

Première offense : 3 ans de suspension

Deuxième offense : suspension à vie

b) L'école devra acquitter une amende de 300 \$

8. SURCLASSEMENT

Même si les événements s'adressent aux élèves de 5^e et 6^e année, il est possible de faire jouer des élèves de 3^e et 4^e année. Ces élèves devront être inscrits comme joueur de l'équipe sur la plateforme S1.

Il est de la responsabilité de l'école de s'assurer que les jeunes qu'elle surclasse possèdent un développement physique lui permettant de participer de façon sécuritaire à l'événement auquel il est inscrit.

9. DIVISIONS ET SECTIONS

9.1. Deux divisions sont offertes afin de départager le calibre de jeu de chacune des équipes, soit la division participative et la division compétitive.

9.2. Le RSEQ Montréal suggère ces différents indicateurs, afin de permettre une meilleure différenciation des divisions proposées.

- Le nombre de joueurs de l'équipe évoluant dans équipe sportive municipale ou civile, dans la discipline concernée (si 3 ou plus, s'inscrire dans la division compétitive)
- Le nombre d'heures de pratique de la discipline à l'école (si plus de 2 heures par semaine, s'inscrire dans la division compétitive)
- Le nombre de joueurs de 5^e année vs le nombre de joueurs de 6^e année (si plus de joueurs de 6^e année, s'inscrire dans la division compétitive)
- Le nombre de joueurs de 6^e année ou d'âge atome (doubleur), évoluant avec l'équipe (si 3 joueurs ou plus, s'inscrire dans la division compétitive)

En tenant compte de ces différents facteurs, les professeurs d'éducation physique orientent leurs choix vers la division la plus profitable pour l'ensemble de ses étudiants et des étudiants des autres établissements scolaires.

9.3. Trois sections sont offertes : le masculin, le féminin ainsi que le mixte (à l'exception du flag football).

- Un minimum de quatre équipes est nécessaire pour ouvrir une section.
- La section masculine sera priorisée à la division mixte et la division mixte sera priorisée à la division féminine.
- **Dans la section mixte, il sera obligatoire d'avoir deux (2) athlètes féminines en tout temps sur le terrain excluant le gardien de but.**

10. NOMBRE DE PARTIES PAR ÉQUIPE

Votre équipe est assurée de participer à trois (3) matchs, tant lors d'un festival que d'un championnat régional.

11. ARBITRAGE

Un (1) arbitre est assigné à chacune des parties. Référez-vous à la réglementation spécifique de chaque discipline pour toute exception à cette règle.

Advenant l'absence d'un arbitre, le RSEQ Montréal se réserve le droit de désigner une ressource du milieu pour officier le/les matchs.

12. UNIFORMES

Les individus ou les équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne seront pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée. Si les deux équipes arrivent sur le terrain avec des chandails qui portent à confusion, ils devront faire consensus et déterminer qui devra porter des dossards. L'arbitre tranchera lors d'un désaccord.

Il est recommandé qu'une école se présente avec un jeu de dossards numérotés supplémentaire d'une autre couleur que l'uniforme officiel.

13. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

13.1. Les équipes auront la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de leur équipe.

13.2. L'entraîneur d'une équipe sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après les matchs, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur les lieux de l'événement.

13.3. Les équipes devront, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de leur activité.

13.4. Les équipes devront faire bon usage des équipements mis à leur disposition et laisser les locaux et équipements en bon état.

14. ÉTHIQUE

Le RSEQ Montréal est un organisme qui émane du réseau scolaire ; celui-ci exige de ses intervenants une attitude de coopération et de solidarité en fonction des objectifs d'éducation par le sport qu'il préconise. Élèves, encadreurs et partisans sont tenus de respecter les principes des 3R de l'éthique sportive.

L'un des objectifs du RSEQ Montréal est de préconiser l'encadrement des élèves par des personnes dont l'habileté et la préoccupation pédagogique ont préséance sur la recherche prioritaire de la performance. Afin de diminuer les tensions entre les équipes lors des rencontres et ainsi contribuer au développement de l'éthique sportive, nous vous demandons de faire serrer la main des joueurs avant et après la partie. N'oubliez pas qu'en tant que personne responsable, vous avez à jouer un rôle important dans la promotion de l'éthique sportive.

15. SUSPENSIONS ET EXPULSIONS

Veillez vous référer aux réglementations spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives.

Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par le coordonnateur du RSEQ Montréal, lequel fera ensuite une recommandation au conseil d'administration.

15.1. Cas litigieux

Tous les cas litigieux concernant une infraction seront soumis au conseil d'administration du RSEQ Montréal.

15.1.1. Le RSEQ Montréal communiquera avec la direction d'école pour l'aviser que, lors du prochain conseil exécutif, il y aura discussion et qu'il sera nécessaire d'expliquer à la direction les motifs justifiant la situation, au plus tard une semaine avant la tenue du conseil d'administration. Si le cas se présente à moins d'une semaine de la prochaine réunion du conseil, dès qu'il en a connaissance, le RSEQ Montréal communiquera immédiatement avec la direction d'école.

15.1.2. Dans les deux jours ouvrables, suivant la réunion du conseil, la décision sera communiquée à la direction d'école par un appel téléphonique. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du conseil, une lettre recommandée sera envoyée à la personne concernée et à la direction d'école pour confirmer par écrit la décision du conseil d'administration.

15.1.3. Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) n'ont pas été rencontrées, l'une ou l'autre des personnes concernées pourra faire appel dans les cinq jours ouvrables après réception de la décision.

Le RSEQ Montréal avisera l'école de la prochaine rencontre du conseil d'administration pour que les personnes qui désirent venir s'exprimer puissent le faire.

Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) ont été rencontrées, la décision sera sans appel.

15.1.4. Le RSEQ Montréal communiquera dans les deux jours ouvrables les résultats de l'appel à la direction d'école et à la personne concernée par un appel téléphonique.

Dans les cinq jours ouvrables, une lettre recommandée sera envoyée à la direction d'école et à la personne concernée pour confirmer le résultat de l'appel.

N.B. Le Conseil d'administration du RSEQ Montréal se réserve le droit d'apporter une dérogation à ces procédures en tout temps.

16. VANDALISME

Toute école dont un ou plusieurs élèves se seront adonnés à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal, devra rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.

17. SÉCURITÉ

Les écoles qui sont hôtes des activités sanctionnées par le RSEQ Montréal seront responsables du caractère sécuritaire des installations et des équipements mis à la disposition des élèves.

Les personnes ressources des écoles participantes sont responsables de dispenser les premiers soins à leurs participants.

Une trousse de premiers soins et de la glace sont disponibles sur le site pour les entraîneurs.

18. PROTÊTS

Lors d'un championnat régional seulement. Toute école qui se croit lésée dans son droit pourra déposer un protêt. Aucun protêt ne pourra être déposé à la suite du jugement d'un arbitre.

Un protêt sera recevable à condition de respecter les conditions suivantes :

- a) Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt. L'arbitre devra apposer sa signature au dos de la feuille de match.
- b) Il est formulé par écrit, de façon détaillée, et signé par le responsable de l'équipe.
- c) Il doit être accompagné d'un dépôt de 20 \$.

Ces conditions étant remplies, le responsable de l'événement étudiera le cas en présence des deux partis qui pourront défendre leur point de vue. Il informera par la suite les parties de la décision rendue. Si le protêt est gagné, le dépôt de 20 \$ sera remboursé. Aucun appel ne sera possible.

19. FEUILLES DE MATCH

Pour les festivals et les championnats régionaux, des feuilles de matchs seront utilisées pour les disciplines suivantes : Mini basketball, Mini hockey cosom, Mini futsal.

Pour toutes les autres disciplines, une confirmation des joueurs peut être demandée, en cas de besoin.

20. FORFAITS

20.1. Toute équipe ou délégation d'une école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal pourra être déclarée forfait.

20.2. Les dérogations suivantes, notamment, entraîneront la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre(s) concernée(s) :

20.2.1. Non-respect des règlements généraux touchant la qualité des participants: catégories d'âge, fréquentation scolaire et entité-école.

- 20.2.2.** Défaute pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de quinze (15) minutes après l'heure fixée à l'horaire.
- 20.2.3.** L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai, entraînera automatiquement un forfait à l'équipe en cause. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.
- 20.2.4.** Défaute pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question aura quinze (15) minutes de délai avant d'être déclarée forfait.
- 20.2.5.** Abandon d'une équipe durant une rencontre.
- 20.2.6.** Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

21. PLAINTE/RAPPORT D'INCIDENT

- 21.1.** Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude de joueurs ou d'entraîneurs devra être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal.
- 21.2.** Une copie de la plainte sera envoyée aux instances concernées, après que le coordonnateur du RSEQ Montréal en aura vérifié la pertinence.
- 21.3.** Tout rapport d'incident ou plainte devra obligatoirement parvenir par écrit au bureau de la ligue dans les cinq (5) jours ouvrables. Un rapport reçu après cette échéance sera nul et sans effet.

22. CLASSEMENT

Il y aura seulement un classement des équipes lors d'un championnat régional. Les points accordés pour le classement des équipes seront distribués ainsi :

Victoire :	3 points	Défaite :	0 point
Nulle :	1 point	Forfait :	0 point

Pour le basketball, les points seront distribués ainsi :

Victoire :	3 points	Défaite :	0 point
Nulle :	n/a	Forfait :	0 point

Pour l'athlétisme extérieur, chaque athlète aura la possibilité d'accumuler des points pour son école selon la position qu'il occupera au dénouement de chaque épreuve. Les points accordés pour le classement des écoles seront distribués ainsi :

- 1^{re} position : 9 points
- 2^e position : 7 points
- 3^e position : 6 points
- 4^e position : 5 points
- 5^e position : 4 points
- 6^e position : 3 points
- 7^e position : 2 points
- 8^e position : 1 point

23. ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes lors d'un championnat régional, les critères de bris suivants seront appliqués, dans l'ordre :

- a) Matches gagnés entre les équipes impliquées ;
- b) La meilleure défensive au total ;
- c) La meilleure offensive au total ;
- d) Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le coordonnateur du RSEQ Montréal.

Dans le cas d'un tournoi de type «double élimination», une équipe pourra poursuivre la compétition tant et aussi longtemps qu'elle ne perd pas deux (2) matches. Une équipe qui perd un match a toujours la possibilité de se rendre en finale. Une équipe qui perd un deuxième match est éliminée.

24. FRAIS DE TRANSPORT

Le RSEQ Montréal n'assumera aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit. Aucun appel ne sera possible auprès du conseil d'administration.

25. RÉCOMPENSES

25.1. Festival

Un certificat de participation sera remis à chaque joueur.

25.2. Championnat régional

25.2.1. Médailles d'or, d'argent et de bronze aux finalistes dans chaque catégorie, division et section.

25.2.2. Trophée à l'équipe gagnante du championnat régional dans chaque catégorie, division et section.

25.2.3. Bannière à l'équipe gagnante du championnat régional dans chaque catégorie, division et section.

26. ÉVALUATION

Un document d'évaluation globale sera expédié aux professeurs d'éducation physique de chacune des écoles. Les enseignants, entraîneurs, et direction d'école ayant des commentaires ou des propositions de modifications à la réglementation devront utiliser ledit formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

27. TABLE DE CONCERTATION

En 2018-2019, avec le souci de mieux répondre aux besoins des écoles primaires de son réseau, le RSEQ Montréal a comme objectif de créer une table de concertation visant le développement du secteur primaire. Les responsables des écoles participantes et le coordonnateur du RSEQ Montréal pourront discuter des diverses disciplines sportives offertes au sein du réseau, de leur fonctionnement ainsi que des règlements qui les régissent.

28. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son conseil d'administration, sur recommandations des coordonnateurs, suite à la révision des formulaires d'évaluation de chacune des disciplines.

En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques devra obtenir l'accord du coordonnateur et du directeur général du RSEQ Montréal.